

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: Z 23-19.250

Demandeur(s)
: M. [Y]

Avocat(s)
: la SARL Delvolvé et Trichet

Défendeur(s)
: l'Autorité des marchés financiers

Avocat(s)
: la SCP Ohl et Vexliard

Ordonnance
: 60554

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [C] [Y], domicilié [Adresse 2] (Royaume-Uni), a formé un pourvoi le 31 juillet 2023 contre l'arrêt rendu le 30 mars 2023 par la cour d'appel de Paris (pôle 5, chambre 7), dans le litige l'opposant à l'Autorité des marchés financiers, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 30 janvier 2024, la SARL Delvolvé et Trichet, agissant au nom de M. [C] [Y], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [C] [Y] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024